Nations Unies A/59/912

Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2005
Français
Original: anglais

Cinquante neuvième session
Cinquième Commission
Points 52 et 108 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Une Assemblée générale renforcée et revitalisée

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/59/L.69/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure : Mme Denisa **Hutănová** (Slovaquie)

1. À sa 60e séance, le 9 septembre 2005, la Cinquième Commission, en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/35/Rev.1) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/59/L.69/Rev.1. À la même séance, le Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/59/910).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.5/59/SR.60).

3. À la même séance, le Vice-Président de la Commission a présenté un projet de décision qui a par la suite été publié sous la cote A/C.5/59/L.80.

4. Après une suspension de séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États membres de l'Organisation des

05-48450 (F) 090905 090905

Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) a modifié oralement le projet de décision.

5. Avant l'examen du projet de décision tel que modifié oralement, les représentants du Japon et de l'Égypte ont fait des déclarations.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision tel que modifié oralement sans le mettre aux voix (voir par. 7).

Décision de la Commission

7. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2], décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.5/L.69/Rev.1, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 116 300 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Comme il est indiqué au paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, tout serait fait pour financer ces besoins sans dépasser les crédits ouverts pour l'exercice. Le montant des dépenses effectives serait indiqué dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005. Ayant examiné les recommandations détaillées du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Cinquième Commission décide également d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution donnerait lieu à des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 823 300 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale et d'un montant maximum de 60 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. L'Assemblée générale examinerait ces prévisions de dépenses supplémentaires dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

---

[1] A/C.5/59/35/Rev.1.
[2] A/59/910.